

Diocèse de
Quimper & Léon
Evêché de Quimper et Léon

Document numérisé en 2015



ASSOCIATION
DES
BRANCARDIERS
DU
DIOCÈSE DE QUIMPER



STATUTS
de
L'ASSOCIATION DES BRANCARDIERS
du
DIOCÈSE DE QUIMPER

L'Association des Brancardiers du Diocèse de Quimper a pour but de resserrer les liens de confraternité entre les Brancardiers et d'assurer le service dans les trains de pèlerinage et à Lourdes même, immédiatement après l'arrivée en gare.

×

Le Siège social de cette Association est à l'Evêché de Quimper.

×

Cette Association comprend des membres titulaires, des membres auxiliaires, des postulants et des membres honoraires.

×

Peut entrer dans l'Association, tout laïque pieux et recommandable, agréé par le Président et l'Aumônier, qui se propose de faire le service complet, au moins tous les deux ans, à moins d'empêchement majeur. Il franchit les différents degrés de l'Association, après les délais fixés pour chaque stage, sur sa demande et l'avis favorable du Conseil, seul juge des besoins du service et des mérites des postulants. Le postulant devra avoir fait une année de

service complet du pèlerinage pour devenir auxiliaire, et l'auxiliaire deux années de service complet, pour devenir titulaire.

×

Aucun membre auxiliaire ne pourra devenir titulaire avant l'accomplissement de son service militaire.

×

Les bretelles, à Lourdes, et les insignes de l'Association sont les signes distinctifs de tout brancardier. De plus, chaque membre recevra une carte de l'Association, qu'il devra présenter immédiatement, lors de son arrivée, au Bureau de l'Hospitalité de Lourdes.

×

La Direction de l'Association est assurée par un conseil de dix membres, composé comme suit :

Un Président, nommé par l'autorité diocésaine de Quimper, sur présentation du Conseil ;

Un Vice-Président, nommé par la même autorité diocésaine, sur présentation du Président ;

Un Aumônier, membre du Comité diocésain, et nommé par l'autorité diocésaine ;

Un Secrétaire-Trésorier, nommé par l'autorité diocésaine ;

Et *cinq Membres* de l'Association, nommés à la majorité des voix, lors de l'assemblée annuelle. Chacun de ces cinq membres sera élu pour deux ans, avec mandat renouvelable.

×

Les réunions obligatoires de chaque année sont au nombre de trois :

1° L'Assemblée générale, qui a lieu dans une localité du diocèse, au choix du Président ;

2° Une réunion du Conseil, précédant le Pèlerinage, en vue de l'organisation du train de malades ;

3° Une réunion du Conseil, autant que possible dans le mois qui suivra le Pèlerinage.

Pour chacune de ces réunions, une convocation individuelle sera adressée à chacun des membres du Conseil, à chacun des membres de l'Association, pour l'Assemblée générale, et à chacun des membres du Conseil, pour les autres réunions.

×

A leur arrivée à Lourdes, tous les Brancardiers de l'Association rentrent sous les ordres immédiats de l'Hospitalité de Notre-Dame de Lourdes. Chacun, dans son service, recevra d'elle les instructions nécessaires.

×

Dans le cours de l'année, les membres de l'Association s'engagent, sauf le cas d'impossibilité, à visiter les malades qui leur seraient signalés par le Président ou un Membre du Conseil, à donner sur eux les renseignements utiles, à les encourager à venir en pèlerinage ou à y revenir, s'ils en ont déjà fait partie. Le Président ne demandera du reste ce service de charité chrétienne, que dans la mesure de ses besoins de renseignements et dans la région de chaque membre.

Tout membre de l'Association qui, sans motif plausible, aura manqué à son service dans le Pèlerinage diocésain, *trois années consécutives*, sera considéré comme démissionnaire, et deviendra membre honoraire, s'il en fait la demande et s'il est agréé par le Conseil.

Chaque associé titulaire ou auxiliaire versera une cotisation annuelle de 10 francs, destinée à couvrir les frais de bureau, de la messe annuelle et d'une

messe qui sera dite à l'intention de chaque Associé défunt.

Les membres honoraires paient une cotisation de 20 francs.

Le chiffre de la cotisation pourra être augmenté, par décision du Conseil, s'il en reconnaît la nécessité.

×

Le décès des associés sera immédiatement signalé par le Secrétaire de l'Association. Aussitôt les autres membres se feront un devoir de réciter un chapelet et le Trésorier fera célébrer une messe pour le défunt.

×

Enfin, les Brancardiers auront à cœur de maintenir et d'augmenter, parmi les associés, l'esprit de confraternité, de zèle, de piété et de charité qui est la vraie base de l'Association.

Dans cette intention, ils diront chaque jour : un *Ave Maria*, et l'invocation : « Notre Dame de Lourdes, priez pour nous ! »



Petits Conseils aux Brancardiers *



Les brancardiers feront œuvre utile en relisant chaque jour les petits conseils suivants ; ils pourraient commencer leur prière du matin par cette lecture, pendant la semaine du pèlerinage ; elle leur servirait de méditation pratique.

×

Les brancardiers accompagnent les malades pauvres au pèlerinage diocésain, prient avec eux, les soignent charitablement et gratuitement, maintiennent l'ordre et le recueillement dans le pèlerinage, sous l'autorité de MM. les Ecclésiastiques directeurs.

×

Ils doivent s'inspirer de l'esprit surnaturel qui préside au pèlerinage, favoriser les élans de foi et de générosité, et s'efforcer de se sanctifier eux-mêmes.

×

En donnant aux malades les soins matériels, les brancardiers se proposent aussi le bien spirituel des âmes.

×

Ils rendent à tous les pèlerins, surtout aux pèlerins pauvres, tous les services spirituels et matériels *que leur inspire la charité et que leur permet la prudence.*

* Extraits des statuts des Brancardiers du Nord.

×

Dociles à la parole de la Vierge Immaculée, ils s'appliquent à prier pour les pécheurs. En travaillant pour le prochain, les brancardiers se proposent ainsi de se *sanctifier eux-mêmes*, par les moyens efficaces que leur procurent leurs charitables fonctions.

×

Ils ont une dévotion toute particulière à l'Immaculée Conception.

×

Si Jésus, Marie et Joseph, pendant leur vie sur la terre, avaient eu besoin de serviteurs, avec quel empressement nous nous serions mis à leur service !

Les malades pauvres, hommes, femmes, enfants, nous représentent la Sainte Famille ; mettons à les servir la même foi, la même ardeur et le même respect que nous aurions eu pour la Sainte Famille de Nazareth.

×

Offrons nos fatigues, parfois nos répugnances, à la Très Sainte Vierge pour l'Eglise et le Souverain Pontife, la France, le diocèse, les congrégations, nos pieux directeurs du pèlerinage, pour nos malades, pour nos familles et pour nous-mêmes.

×

Et spécialement, après ces diverses intentions, offrons telle rude besogne, tel sacrifice en vue d'acquérir telle ou telle vertu ou de nous débarrasser de tel ou tel défaut en particulier.

×

Dans leurs rapports entre eux, les brancardiers apporteront la plus grande aménité et supporte-

ront réciproquement leurs défauts avec une grande charité. Aucun de nous n'est parfait ; efforçons-nous de ne pas faire souffrir le prochain de nos défauts.

×

C'est une grande grâce d'être au nombre des brancardiers. Ils ont, par leurs fonctions, des moyens de puiser plus abondamment que tout autre à cette source inépuisable de grâces que la Sainte Vierge fait couler à Lourdes.

×

C'est un moyen de salut mis à leur disposition, il leur en sera demandé compte au dernier jour.

×

Mais aussi quel motif de confiance à l'heure de la mort d'avoir pour avocate la Vierge Immaculée qu'ils auront servie et contribué à faire glorifier.

×

PRATIQUE : Dévouement et humilité.

×

RÉSOLUTIONS : Ne négliger aucun des exercices pieux recommandés pendant le voyage ;

Edifier le prochain sans ostentation ;

S'efforcer, l'année suivante, de recruter des brancardiers afin de leur procurer le même bonheur et les mêmes grâces.

LOUÉE ET GLORIFIÉE SOIT N.-D. DE LOURDES

NOTA. — Ce règlement a été approuvé par Mgr Duparc, évêque de Quimper et de Léon, qui a érigé l'Association, le 11 Février 1931.

L'agrégation est demandée à l'Hospitalité de Lourdes.

Permis d'imprimer :

Quimper, le 14 Février 1931.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.



INDULGENCES ET FAVEURS SPIRITUELLES

Voici maintenant, d'après un Décret de la Sacrée Pénitencerie, en date du 12 Mai 1928, la liste des indulgences et faveurs spirituelles qui peuvent être gagnées par tous les membres de l'Archiconfrérie et en particulier par les membres de l'Association des Brancardiers du diocèse de Quimper.

I. Indulgences plénières.

- 1° Le jour de l'admission dans l'Archiconfrérie ou les Confréries affiliées ;
- 2° Le 11 Février, fête de la 1^{re} Apparition ;
- 3° Le 25 Mars, fête de l'Annonciation ;
- 4° Le 16 Avril, fête de saint Benoît-Joseph Labre, patron de l'Archiconfrérie ;
- 5° Le 2 Juillet, fête de la Visitation ;
- 6° Le 16 Juillet, fête de N.-D. du Mont Carmel et anniversaire de la dernière Apparition ;
- 7° Le 15 Août, fête de l'Assomption ;
- 8° Le 8 Septembre, fête de la Nativité de la Très Sainte Vierge ;
- 9° Le 8 Décembre, fête de l'Immaculée-Conception.

II. Indulgences partielles.

Une indulgence de 100 jours, pour chaque acte de piété ou de charité accompli selon les fins de l'Archiconfrérie.

III. Indult.

Toutes les messes célébrées par n'importe quel prêtre pour le repos de l'âme d'un membre de l'Hospitalité défunt jouiront des faveurs attachées à l'autel privilégié.



IMPRIMERIE
CORNOUAILLAISE
QUIMPER

1931